

All Suites La Teste - Bassin d'Arcachon *** La Teste-de-Buch (33)

Affaires - PICHET

NUMÉRO DE DOSSIER : 5253A

COORDONNÉES	
Résidence	All Suites La Teste - Bassin d'Arcachon *** 1246 Avenue Gustave Eiffel 33260, La Teste-de-Buch
Exploitant	PICHET 20 avenue de canteranne 33601, PESSAC 05 57 26 01 55 gestion@allsuites-appart.com
Cabinet de Syndic	BONNOT IMMO 12, rue Pierre Dignac 33260, La Teste-de-Buch 05 32 26 00 76 contact@bonnotimmo.fr
Notaire programme	ETUDE DHILLY 25 bis rue Saint-Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr
Référence cadastrale	Section GZ / n° 146, 147, 151 et HA / n°605

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	77 600 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	8 100 €
Montant TVA	1 620 €
Total TTC	79 220 €
Frais Notaire	6 700 €
Total acte en mains	85 920 €
Rentabilité brute HT / HT	5.8 %
Numéro copropriété	34 + 179 (PKG)
Numéro d'exploitation	A139
Type de lot	T2
Surface	31.42 m² Carrez
Niveau / étage	1
Balcon	Un balcon de 10m²
Parking	Oui, n°P20
Classe énergie	D

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	194 €
Fonds de travaux (annuel)	10 €
Taxe foncière (2024)	177 €
Dont TOM remboursée	58 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	06/03/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	2008
DAT et livraison	04/01/2008

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	11 ans ferme (01/01/2022 - 31/12/2033)
Loyer annuel HT	4 498 €
Mode d'indexation	Triennale - ILC plafonné à 4.5%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	oui
COMMENTAIRE	
En 2025, il a été voté des travaux de réfection des toitures d'un montant de 278 590€ avec possibilité pour les copropriétaires d'opter pour un prêt collectif. Soit pour le lot 1309.37€. Travaux votés à la charge du vendeur Dans le cadre de ce renouvellement de bail, le vendeur prend à sa charge les travaux de rénovation d'un montant de 5 169 € HT. L'exploitant prendra en charge 9 923 € HT. NB : l'indexation triennale se fait à l'initiative du bailleur. Les photos associées sont celles du bien.	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 29/08/2025 à 17:04